



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Schweizer Wanderwege
Suisse Rando
Sentieri Svizzeri
Sendas Svizras



Office fédéral des routes OFROU

Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse

Documentation

Impressum

Editeur

Office fédéral des routes (OFROU), 3003 Berne, www.astra.admin.ch
Suisse Rando, case postale, 3000 Berne 23, www.randonner.ch

Conception générale

Suisse Rando, Berne

Texte

Evelyne Zaugg, Christian Hadorn, Suisse Rando, Berne
Gabriele Gsponer, OFROU, Berne

Conception graphique

Bruckert/Wüthrich, Olten

Illustrations

Bruckert/Wüthrich, Olten (jaquette) ; Imagepoint.biz (p. 10) ; IVS, Berne (p. 17 au milieu) Mediacolors, Zurich (p. 3, p. 6, p. 12) ; Suisse Rando, Berne (p. 14, p. 15 les deux photos, p. 16, p. 17 en haut et en bas, p. 19 les trois photos, p. 21 les quatre photos) ; SuisseMobile (p. 20) ; Thomas Ledergerber, Olten (p. 18).

Encadrement technique

Commission technique Suisse Rando
Direction de projet SuisseMobile

Distribution

Suisse Rando, case postale, 3000 Berne 23
Tél. +41 31 370 10 20
E-mail info@randonner.ch

Téléchargement

www.mobilite-douce.ch
www.randonner.ch

Portée du document

L'OFROU publie dans la série « Documentation sur la mobilité douce » des informations de base, des informations spécialisées, des résultats de recherche et des recommandations pour développer et renforcer la mobilité douce.

Egalité de traitement linguistique

Dans ce manuel, la forme masculine est utilisée pour les deux sexes afin d'améliorer la lisibilité.

© OFROU novembre 2007

© Suisse Rando novembre 2007

Avant-propos

La qualité est bien plus qu'un mot à la mode. La qualité est un facteur déterminant dans le succès d'un produit ou d'un service. Depuis les années 70, la culture de la qualité ne cesse de gagner en importance au sein des entreprises et, depuis les années 90, elle est aussi un sujet majeur dans le secteur du tourisme et des transports.

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) définit la qualité comme « un ensemble de propriétés et caractéristiques d'un produit ou d'un service qui lui confère l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés ou implicites ». Bref : « La qualité, c'est satisfaire les attentes du client ».

Le réseau suisse de chemins de randonnée pédestre jouit d'une bonne réputation au-delà des frontières nationales. Il représente un pilier important du tourisme estival en Suisse et incite la population à marcher. Il contribue également à la promotion de la mobilité douce et soutient ainsi les efforts déployés pour développer la mobilité pendant les loisirs, une mobilité douce et durable.

A long terme, le réseau suisse de chemins de randonnée pédestre ne pourra assurer ses fonctions associées au tourisme, aux transports et à la santé que s'il fait l'objet d'un développement continu et s'il répond aux exigences actuelles des randonneurs. Les « Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse » présentent les principales exigences posées aujourd'hui à un réseau de chemins de randonnée pédestre.

En participant à la planification, à la réalisation, à la signalisation et à la commercialisation des chemins de randonnée pédestre, vous contribuez considérablement, chers défenseurs des chemins de randonnée pédestre, à la démarche de qualité de notre réseau de chemins de randonnée pédestre.

Office fédéral des routes (OFROU)
Suisse Rando



Table des matières

Impressum	2
Avant-propos	3
1. Introduction.....	7
1.1 Situation de départ	7
1.2 But, force obligatoire et domaine d'application.....	8
2. Définitions	11
3. Objectifs de qualité	13
Références	22
Les publications de la mobilité douce.....	23



Objectif de qualité 1

Le tracé des chemins de randonnée
pédestre est varié.

1. Introduction

1.1 Situation de départ

Les cantons suisses entretiennent en collaboration avec les associations cantonales de randonnée pédestre un réseau de chemins de randonnée pédestre d'une longueur totale d'environ 60 000 km. A compter de 2008, ce réseau sera complété, dans le cadre de SuisseMobile, le réseau national créé pour une mobilité durable dans les loisirs, le tourisme et le quotidien, par des itinéraires de randonnée pédestre présentant une signalisation nationale et régionale spéciale ainsi que par des « itinéraires phares » qui comprendront quelques suggestions particulièrement attrayantes provenant du réseau de chemins de randonnée pédestre existant. Afin de compléter l'offre, il est également prévu d'examiner les attributs touristiques d'autres itinéraires, au niveau local.

Les présents objectifs de qualité ont été élaborés par Suisse Rando sur mandat de l'Office fédéral des routes (OFROU) et en collaboration avec la direction du projet SuisseMobile. Les objectifs de qualité ont été discutés et consolidés dans le cadre d'une procédure d'audition avec les associations et services cantonaux des chemins de randonnée pédestre. Les « Objectifs de

Fig. 1 Processus de fourniture de prestations dans un système de randonnée pédestre axé sur la qualité.



qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse » s'inscrivent dans le modèle de développement d'un réseau de chemins de randonnée pédestre de haute qualité en Suisse (voir fig. 1, p. 7).

1.2 But, force obligatoire et domaine d'application

Les « Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse » concrétisent les exigences posées au réseau suisse de chemins de randonnée pédestre par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) et l'ordonnance correspondante (OCPR). Il s'agit des premières valeurs-cibles définies au niveau national qui permettent d'évaluer la qualité des chemins de randonnée pédestre en Suisse par rapport aux besoins des randonneurs.

Dans le contexte du concept de durabilité et de ses aspects écologiques, économiques et sociaux, il revient au réseau de chemins de randonnée pédestre de contribuer au développement de la mobilité douce et à sa combinaison avec les transports publics (trains, bus, bateaux, remontées mécaniques), à la santé publique et à l'attractivité touristique de la Suisse. Il s'agit également d'encourager un tourisme doux et respectueux de l'environnement, en tenant compte du développement de l'espace rural. A cet effet, il faut adapter le réseau de chemins de randonnée pédestre aux exigences élevées des randonneurs, uniformément dans toute la Suisse.

La définition d'objectifs de qualité a pour objet de garantir l'attractivité, la sécurité, le maillage et donc la qualité du réseau de chemins de randonnée pédestre et de fournir aux personnes en quête de repos des informations adéquates sur ce réseau. Les objectifs de qualité concernent avant tout les chemins de randonnée pédestre ancrés dans les plans cantonaux (plans directeurs cantonaux selon l'art. 9 LAT, plans des chemins pour piétons et de randonnée pédestre selon l'art. 4 LCPR ou plans provisoires des chemins pour piétons et de randonnée pédestre selon l'art. 16 LCPR). Les itinéraires nationaux et régionaux de SuisseMobile y présentent un intérêt particulier. Mais les réseaux locaux de chemins de randonnée pédestre, qui sont plutôt utilisés pour les loisirs de proximité, doivent également se mesurer aux normes de qualité applicables dans toute la Suisse.

Les « Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse » sont présentés à titre de recommandation et s'adressent, compte tenu des normes à appliquer, en premier lieu aux responsables des différents niveaux qui s'occupent de l'aménagement des chemins de randonnée pédestre en Suisse, c'est-à-dire de sa planification, de sa réalisation, de son entretien et de sa signalisation ainsi que de sa communication. Les organisations touristiques peuvent également tirer profit de ces objectifs de qualité pour la conception de leurs offres.

Au niveau fédéral, les objectifs de qualité sont par exemple repris dans les aides à l'exécution correspondantes du domaine Mobilité douce de l'OFROU. Les services cantonaux peuvent les utiliser comme ligne directrice pour la

1. Introduction

planification et l'autorisation des plans directeurs et des chemins de randonnée pédestre. Ils doivent servir de fil conducteur pour la mise en œuvre par les associations cantonales de tourisme pédestre et les autorités responsables des itinéraires locaux et des offres touristiques.

Ils servent également de base et de cadre à la coordination avec d'autres sujets, notamment lorsqu'il s'agit de prendre en compte différents intérêts (p. ex. la protection de la nature, du paysage et des espèces, la sylviculture et l'agriculture, le VTT). Les « Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse » s'adressent alors aussi aux représentants d'intérêts de domaines (administrations nationales et cantonales, ONG, associations professionnelles et sportives) qui sont directement ou indirectement concernés par le réseau suisse de chemins de randonnée pédestre.

En outre, les « Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse » peuvent être utilisés comme grandeur de mesure quantifiable pour les enquêtes sur l'état actuel des chemins de randonnée pédestre, des réseaux et itinéraires de chemins de randonnée pédestre. Les résultats obtenus permettent aux responsables d'identifier les écarts par rapport aux objectifs fixés et les potentiels de développement, et d'en déduire les mesures à prendre.



Objectif de qualité 2

Les chemins de randonnée
pédestre sont reliés
aux transports publics.

2. Définitions

S'appuyant sur la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) et la norme suisse SN 640 829a « Signalisation du trafic lent », la présentation des objectifs de qualité utilise les définitions suivantes :

Réseau de chemins de randonnée pédestre : Un réseau de chemins de randonnée pédestre regroupe l'ensemble des chemins de randonnée pédestre, de randonnée de montagne et de randonnée alpine reliés entre eux. Le réseau se trouve en général en dehors des agglomérations et dessert des régions propices à la détente, de beaux paysages, des sites culturels remarquables ainsi que des sites touristiques aménagés et qui comprennent si possible des parcours historiques.

Itinéraire : Une liaison située entre une provenance et une destination sur le réseau de chemins de randonnée pédestre, signalée avec indication des destinations et par un numéro d'itinéraire et/ou un nom d'itinéraire. Elle débute et finit en général aux intersections avec les transports publics.

Étape : Tronçon nécessitant un jour de marche sur un itinéraire de plusieurs jours. Une étape comprend en général 2,5 à 8 heures de marche.

Lieu d'étape : Lieu de départ ou de destination d'une étape. Le plus souvent relié aux transports publics, un lieu d'étape offre au moins une possibilité d'hébergement.

Itinéraires nationaux : Itinéraires qui traversent une grande partie de la Suisse et dont le point de départ et le point d'arrivée se trouvent le plus souvent à proximité de la frontière. Ils peuvent faire partie d'itinéraires internationaux et sont signalés selon SN 640 829a « Signalisation du trafic lent » par un champ d'itinéraire et des numéros à un chiffre.

Itinéraires régionaux : Itinéraires traversant plusieurs cantons et signalés selon SN 640 829a « Signalisation du trafic lent » par un champ d'itinéraire et des numéros à deux chiffres.

Itinéraires locaux : Ils comprennent les itinéraires restants, sans numéro ou signalés par un numéro à trois chiffres ainsi que les circuits pédestres signalés par un champ d'itinéraire.



Objectif de qualité 3

Les chemins de randonnée
pédestre tiennent compte
des inventaires fédéraux.

3. Objectifs de qualité

Les objectifs de qualité définis pour les chemins de randonnée pédestre, les réseaux de chemins de randonnée pédestre et les itinéraires de randonnée pédestre couvrent les domaines essentiels de la planification, de la réalisation, de la signalisation ainsi que de la communication. Sans pour autant en réduire la force d'expression, les objectifs de qualité se limitent à sept critères de première importance.

Aperçu des objectifs de qualité

Planification		
1	Grande variété du tracé	Très varié, sur chaque itinéraire / étape, trois ou plus de variétés ou curiosités en moyenne toutes les 15 minutes de marche (tout en conservant un tracé direct et logique)
2	Liaison avec les transports publics	L'itinéraire / l'étape est relié(e) aux deux extrémités à un arrêt des transports publics
3	Prise en compte des besoins et intérêts essentiels	Sur tout l'itinéraire / toute l'étape, intégration idéale des inventaires, coordination et si possible harmonisation avec la mobilité douce, le trafic motorisé et prise en compte des autres besoins et intérêts
Réalisation		
4	Surface adaptée des chemins hors des zones urbanisées	Plus de 90 % de surface adaptée à la randonnée pédestre
5	Etat des chemins, y compris les ouvrages d'art	Chemins / ouvrages d'art dans un état irréprochable correspondant à la catégorie de chemin
Signalisation / communication		
6	Signalisation uniforme	Tous les itinéraires / toutes les étapes signalisé(s) de manière uniforme et en continu dans les deux sens selon la SN 640 829a « Signalisation du trafic lent » et le manuel « Signalisation des chemins de randonnée pédestre »
7	Communication touristique / commercialisation de l'itinéraire	Informations sur le tracé d'itinéraire, les temps de marche, les dénivelés et offres complémentaires disponibles par le biais de plusieurs canaux



Objectif de qualité 4

La surface des chemins de randonnée pédestre n'est en principe pas revêtue.

3. Objectifs de qualité

Evaluation des chemins de randonnée pédestre

Dans l'idée de pouvoir utiliser les objectifs de qualité également pour les évaluations quantitatives, il est conseillé de suivre le schéma d'évaluation suivant :

La qualité est mesurée sur une échelle allant de 0 à 2 points. Le nombre maximal de points correspond à l'état idéal. L'évaluation peut porter sur des chemins de randonnée pédestre, des réseaux de chemins de randonnée pédestre, des itinéraires, ou des étapes si l'itinéraire prend plusieurs jours. Ceux-ci sont évalués en fonction de la moyenne des étapes.

Le nombre minimal de 10 points sur 14 peut être utilisé comme valeur-cible pour les itinéraires nationaux, régionaux et locaux, signalisés selon la norme SN 640 829a « Signalisation du trafic lent » par un champ d'itinéraire.

Explications et critères quantitatifs quant aux objectifs de qualité

Objectif de qualité 1 | Planification : Grande variété du tracé

Explication	Points	Appréciation
Variété : Alternance forêts / champs, montées/descentes, vue panoramique / vue proche, éboulis rocheux / végétation ; changements brusques de direction etc.	2	Très varié, sur chaque itinéraire / étape trois ou plus de variétés ou curiosités en moyenne toutes les 15 minutes de marche (tout en conservant un tracé direct et logique)
	1	Modérément varié, sur chaque itinéraire / étape deux variétés ou curiosités en moyenne toutes les 15 minutes de marche (tout en conservant un tracé direct et logique)
Curiosités : Sites naturels et culturels	0	Peu varié, sur chaque itinéraire / étape moins d'une variété ou curiosité en moyenne toutes les 15 minutes de marche (tout en conservant un tracé direct et logique)



Peuvent être considérés comme curiosités naturelles, par exemple : sommets, gorges, grottes, points de vue, glaciers, formations rocheuses, vieux arbres, végétations rares, marécages, eaux naturelles. Quant aux curiosités culturelles, elles comprennent, entre autres, les vieilles maisons, châteaux forts, châteaux, cloîtres, églises, monuments ou l'architecture moderne. La différence de largeur des chemins sur un itinéraire/ une étape peut également constituer un avantage. Les chemins étroits d'une largeur de moins d'un mètre sont très appréciés des randonneurs.



Objectif de qualité 5

Les chemins de randonnée pédestre
sont en parfait état.

3. Objectifs de qualité

Objectif de qualité 2 | Planification : Liaison avec les transports publics

Explication	Points	Appréciation
Liaison : Au moins deux correspondances avec les transports publics par jour	2	L'itinéraire / l'étape est relié(e) aux deux extrémités à un arrêt de transports publics
	1	L'itinéraire / l'étape est relié(e) à une extrémité à un arrêt de transports publics
	0	L'itinéraire / l'étape n'est pas relié(e) à un arrêt de transports publics

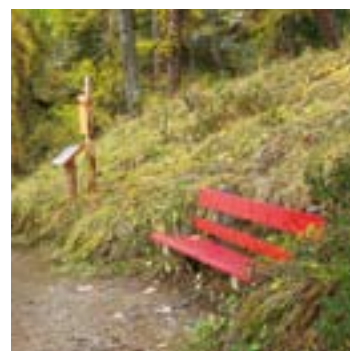


Objectif de qualité 3 | Planification : Prise en compte des besoins et intérêts essentiels

Explication	Points	Appréciation
Prise en compte des besoins et intérêts essentiels : a) Eviter les conflits avec les autres usagers des chemins (trafic motorisé et autres formes de mobilité douce etc.) b) Coordination avec les inventaires fédéraux et cantonaux, notamment avec l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)	2	Sur tout l'itinéraire / toute l'étape, intégration idéale des inventaires, coordination et si possible harmonisation avec d'autres formes de mobilité douce, le trafic motorisé et prise en compte des autres besoins et intérêts
	1	Mesures localement isolées pour l'intégration des inventaires, la coordination partielle, et si possible l'harmonisation avec d'autres formes de mobilité douce, le trafic motorisé et prise en compte des autres besoins et intérêts
	0	Aucune mesure pour l'intégration des inventaires ; aucune coordination ni harmonisation avec d'autres formes de mobilité douce, le trafic motorisé et pas de prise en compte des autres besoins et intérêts



Il existe, entre autres, des inventaires des chemins historiques, des sites construits à protéger, des paysages et monuments naturels, des sites marécageux, des bas marais, des zones alluviales, des districts francs, des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, des prairies et pâturages secs ainsi que des sites de reproduction de batraciens.



Un itinéraire peut être valorisé par la mise à disposition d'aires de repos à des intervalles appropriés. Ceux-ci peuvent comprendre des simples bancs, des espaces de pique-nique ou encore des foyers avec infrastructure. La création d'aires de repos avec foyer est surtout recommandée le long des chemins de randonnée utilisés par des familles.



Objectif de qualité 6

Les chemins de randonnée pédestre sont signalisés de manière uniforme et en continu dans les deux sens.

3. Objectifs de qualité

Objectif de qualité 4 | Réalisation : Surface des chemins non revêtue hors des agglomérations construites

Explication	Points	Appréciation
Adapté / inadapté à la randonnée pédestre : selon art. 6 OCPR	2	Plus de 90 % de surface adaptée à la randonnée pédestre
	1	80 à 90 % de surface adaptée à la randonnée pédestre
	0	Moins de 80 % de surface adaptée à la randonnée pédestre



Objectif de qualité 5 | Réalisation : Etat des chemins, y compris les ouvrages d'art

	Points	Appréciation
	2	Chemins / ouvrages d'art dans un état irréprochable correspondant à la catégorie de chemin
	1	Chemins / ouvrages d'art dans un état convenable, confort partiellement réduit
	0	Chemins / ouvrages d'art à plusieurs endroits en très mauvais état ; l'utilisation sûre n'est plus garantie



Un contrôle régulier (en général annuel) des chemins est indispensable pour identifier et éliminer les défauts sur l'infrastructure et/ou sur la signalisation.



La version définitive de ce site verra le jour fin avril 2008.

Objectif de qualité 7

La promotion des chemins de randonnée pédestre passe par monts et par vaux.

3. Objectifs de qualité

Objectif de qualité 6 | Signalisation : Signalisation uniforme

Explication	Points	Appréciation
<p>Uniforme : Selon la SN 640 829a « Signalisation du trafic lent » et le manuel « Signalisation des chemins de randonnée pédestre »</p>	2	Tous les itinéraires / toutes les étapes sont signalisé(e)s de manière uniforme et en continu dans les deux sens selon la SN 640 829a « Signalisation du trafic lent » et le manuel « Signalisation des chemins de randonnée pédestre »
<p>En continu : Signalisation à toutes les intersections, confirmations au moins toutes les 10 minutes</p>	1	Signalisation dans les deux sens, le plus souvent en continu ; quelques erreurs (mauvaises indications, indicateurs de direction/marquages invisibles ou illisibles), petits écarts au niveau de l'uniformité et des dispositions de la SN 640 829a « Signalisation du trafic lent » et du manuel « Signalisation des chemins de randonnée pédestre »
	0	Grand nombre de lacunes et d'erreurs relevées dans la signalisation et écarts importants par rapport à la SN 640 829a « Signalisation du trafic lent »



Objectif de qualité 7 | Communication : Communication touristique / promotion de l'itinéraire

Explication	Points	Appréciation
<p>Offres complémentaires: Possibilités d'hébergement, gastronomie, curiosités naturelles et culturelles etc.</p>	2	Informations sur le tracé de l'itinéraire, les temps de marche, les dénivelés et l'offre complémentaire (p. ex. restauration et hébergement) disponibles par le biais de plusieurs canaux de communication
<p>Canaux : Guides de randonnées, prospectus, Internet, panneaux d'information etc.</p>	1	Aperçu des itinéraires (panneau d'information) au point de départ
	0	Pas d'informations disponibles sur l'itinéraire



Références

- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)
- Ordonnance du 26 novembre 1986 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (OCPR)
- Loi et ordonnances cantonales sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre
- Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi fédérale du 22 juin 1997 sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Norme suisse SN 640 829a « Signalisation du trafic lent »
- Manuel « Signalisation des chemins de randonnée pédestre », Office fédéral des routes
- Label « Qualitätsweg Wanderbares Deutschland », Deutscher Wanderverband, Kassel 2004
- Manuel « La Suisse à vélo », Fondation la Suisse à vélo, Berne 2006
- www.mobilite-douce.ch

Les publications de la mobilité douce

Guides de recommandations de la mobilité douce

N°	Titre	Année	Langue
			a f i e
1	Directives concernant le balisage des chemins de randonnée pédestre (éd. OFEFP)	1992	x x x
2	Construire en bois sur les chemins pédestre (éd. OFEFP)	1992	x x x
3	Revêtement des routes forestières et rurales: goudronnées ou gravelées? (éd. OFEFP)	1995	x x
4	Signalisation de direction pour les vélos en Suisse – Directive	2003	x x x

x = texte intégral r = résumé/Riassunto s = summary

Source et téléchargement : www.langsamverkehr.ch ; www.mobilite-douce.ch ; www.traffico-lento.ch

Documentation sur la mobilité douce

N°	Titre	Année	Langue
			a f i e
101	Responsabilité en cas d'accidents sur les chemins de randonnée pédestre (éd. OFEFP)	1996	x x x
102	Evaluation einer neuen Form für gemeinsame Verkehrsbereiche von Fuss- und Fahrverkehr im Innerortsbereich	2000	x r
103	Nouvelles formes de mobilité sur le domaine public	2001	x
104	Projet Plan directeur de la locomotion douce	2002	x x x
105	Efficience des investissements publics dans la locomotion douce	2003	x r s
106	PROMPT Schlussbericht Schweiz (inkl. Zusammenfassung des PROMPT-Projektes und der Resultate)	2005	x
107	Concept de statistique du trafic lent	2005	x r s
108	Problemstellenkataster Langsamverkehr. Erfahrungsbericht am Beispiel Langenthal	2005	x
109	CO ₂ -Potenzial des Langsamverkehrs – Verlagerung von kurzen MIV-Fahrten	2005	x r s
110	Mobilität von Kindern und Jugendlichen – Vergleichende Auswertung der Mikrozinsen zum Verkehrsverhalten 1994 und 2000	2005	x r s
111	Verfassungsgrundlagen des Langsamverkehrs	2006	x
112	La mobilité douce dans les projets d'agglomération – Aide de travail	2007	x x x
113	Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse	2007	x x x

x = texte intégral r = résumé/riassunto s = summary

Source et téléchargement : www.langsamverkehr.ch ; www.mobilite-douce.ch ; www.traffico-lento.ch

Documentation sur les voies de communication historiques (IVS) : monographies cantonales

Les monographies cantonales retracent l'histoire des transports et présentent divers témoins du passé particulièrement intéressants de par leur construction, leur aspect dans le paysage ou d'autres caractéristiques. Des informations sur la genèse, la structure, l'objectif et l'utilité de l'IVS complètent ces publications, qui s'adressent à un large public.

Source et téléchargement : www.ivs.admin.ch

